



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUIL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION
DL CIAS 2025-5-05

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 01 JUIL. 2025
- la publication le : 01 JUIL. 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"
Séance du 26 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 19 juin, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Christine CRESTOIS, François COURTIN, Marie-Renée GAZEAU, Nelly HERROU, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Raphaël CHAUSSIN, François BLANCHET, André COQUELIN, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Muriel HABERT, Christine ROBRIQUET, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER,

Pouvoirs : François BLANCHET à Denise RENAUD, Raphaël CHAUSSIN à Guillaume BOSSARD, Céline DELOMME à François COURTIN, Thierry FAVREAU à Nicole ARCHAMBAUD, Muriel HABERT à Nadine LECART, Dominique SIONNEAU à Maryse AUGUIN.

Mylène BLANCHARD est désignée secrétaire de séance.

**ENFANCE – ESPACE VIE ET LOISIRS – Convention de
mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs
pour deux associations**

Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 01 JUL. 2025

ID : 085-200061265-20250626-2025_5_05-DE

Chaque année scolaire, le CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie met à disposition, à titre gracieux, les salles de réunion, d'informatique et de musique de l'Espace Vie et Loisirs, situé rue de la Fontaine à Brem sur Mer, pour les associations du territoire qui en font la demande.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration, d'approuver la demande de mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs, à titre gracieux, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 28 juin 2026, pour les associations suivantes :

- Brem Animation Jumelage,
- Montjoie.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-4-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2121-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les projets de convention de mise à disposition de locaux,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise à disposition des salles de l'Espace Vie et Loisirs de Brem sur Mer, à titre gracieux, aux associations citées au rapport pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 28 juin 2026 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

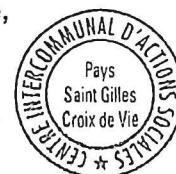
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 1^{er} juillet 2025,

Le Président de séance,

Jean-Michel VINTENAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.